



MAIRIE DE CAIX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 Mars 2026 à 18 heures

Ouverture de la séance

En application des dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Caix, **dûment convoqué** par mail en date du 16 Mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire ce jour, à **dix-huit heures**, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAILLY, Maire sortant**.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **dix-huit heures une** et constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L. 2121-17 du même code, la majorité des membres en exercice étant présente.

Il rappelle que la convocation a été adressée à chacun des conseillers municipaux par voie postale et affichée en mairie le [date d'affichage], conformément à l'article L. 2121-10, et que l'ordre du jour a été communiqué aux membres du conseil dans les délais réglementaires.

Liste des membres présents

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Antoine BEAUVOIS,
- Madame Clémence SOYEZ,
- Monsieur Stéphane GADIFFET,
- Madame Christine LECUL-LOISEL,
- Monsieur Manuel FERREIRA,

- Madame Florence GADIFFET
- Monsieur Arthur PLANQUE
- Madame Mélanie SAUVAL
- Monsieur Kevin CZEKAI
- Madame Ghislaine THOREL
- Monsieur Roberto CORTES
- Madame Virginie DORMOKRAY
- Madame Pascale VIGNON-ROYEZ
- Madame Karine RUSCART

Étaient absents et excusés : 0

Étaient absents et non excusés : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Installation du conseil municipal ;
- Élection du maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local ;
- Remise aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat municipal ;
- Établissement du tableau du conseil municipal ;
- Création des commissions municipales ;
- Désignation des membres des commissions municipales ;
- Désignation des représentants de la commune aux organismes extérieurs ;
- Création du comité consultatif « Villages fleuris » ;
- Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAILLY, doyen d'âge du conseil municipal et maire sortant, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur SAILLY a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absents, officiellement installés dans leurs fonctions à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur Planque Arthur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du même code.

Avant d'élire le nouveau Maire, Monsieur Jean-Michel Saily annonce que Monsieur Fabien Collier a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal et qu'il est donc remplacé par Madame Karine Ruscart par ordre de la liste.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Michel SAILLY, en sa qualité de doyen d'âge des membres présents et de maire sortant, a pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel nominal des quinze conseillers municipaux en exercice et a dénombré quinze conseillers présents, constatant ainsi que la condition de quorum, fixée à la majorité des membres en exercice par l'article L. 2121-17 du CGCT, était remplie.

Monsieur SAILLY a rappelé au conseil municipal que, selon les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il a précisé que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtenait la majorité absolue, un troisième tour serait organisé et l'élection aurait alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.

Monsieur SAILLY a ensuite invité les membres du conseil municipal à déclarer leur candidature à la fonction de maire. Monsieur Antoine BEAUVOIS a fait acte de candidature. Aucun autre conseiller municipal n'ayant déclaré se porter candidat, Monsieur SAILLY a constaté que Monsieur Antoine BEAUVOIS était le seul candidat en lice pour ce scrutin.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs volontaires de l'assemblée présente pour assister au scrutin :

- Monsieur Claude Hainfray
- Monsieur Simon SOYEZ

2.3. Déroulement du scrutin

Monsieur Simon SOYEZ a distribué aux conseillers municipaux des enveloppes de vote uniformes, fournies par la mairie. À l'appel de leur nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a fait constater par l'assesseur qu'il était porteur d'une seule enveloppe. Le deuxième assesseur Monsieur Hainfray a vérifié cette condition sans toucher l'enveloppe, que chaque conseiller a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller présent n'a renoncé à voter à l'appel de son nom.

À l'issue du dépôt des enveloppes par le dernier conseiller, Monsieur SAILLY a immédiatement procédé au dépouillement public des bulletins, en présence des assesseurs et du secrétaire de séance.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été signés par les membres du bureau et annexés au présent procès-verbal, avec mention de la cause de leur nullité. Ces pièces ont été placées dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal et portant la mention « *Scrutin pour l'élection du maire – Bulletins et enveloppes nuls* ».

De même, les bulletins blancs, décomptés séparément conformément à l'article L. 65 du code électoral, ont été annexés au procès-verbal. Il est rappelé que les bulletins blancs n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais qu'il en est fait mention dans les résultats.

Aucune enveloppe vide n'a été constatée.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Candidat en lice :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
BEAUVOIS Antoine	13 (treize)
VIGNON ROYEZ Pascale	1 (une)

2.5. Proclamation du maire

Monsieur Antoine BEAUVOIS ayant obtenu 13 voix sur 14 suffrages exprimés, soit la majorité absolue, Monsieur SAILLY l'a proclamé maire de Caix et l'a immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Michel Saily, maire sortant, remet symboliquement l'écharpe de maire ainsi que les clés de la mairie à Monsieur Antoine Beauvois

Monsieur BEAUVOIS a pris place au fauteuil de président et a remercié le conseil municipal pour sa confiance en prononçant le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues élus,

Chères Caixoises, chers Caixois,

Je tiens d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'accordez en m'élisant maire de notre commune. C'est un honneur. Mais c'est surtout une responsabilité importante, que je mesure pleinement. Je veux également saluer l'ensemble des membres de ce nouveau conseil municipal. Je félicite les élus de notre liste, bien sûr, mais aussi les élus de l'opposition. Nous avons des sensibilités différentes, des visions parfois différentes, mais nous partageons une chose essentielle : l'engagement pour Caix. Et c'est sur cette base que nous devons travailler ensemble. Je veux être très clair : Le conseil municipal doit être un lieu de travail, de débat et de respect. Chacun doit pouvoir s'exprimer. Chacun doit être entendu. Mais chacun doit aussi agir dans l'intérêt général. C'est cette exigence qui guidera notre fonctionnement. Nous n'avons pas été élus pour commenter. Nous avons été élus pour agir. Avec l'équipe Caix Naturellement, nous nous sommes engagés devant les habitants avec un projet clair : améliorer le cadre de vie, renforcer la solidarité, soutenir la vie locale et préparer l'avenir de notre commune avec sérieux et bon sens. Nous mettrons en œuvre ces engagements avec méthode, avec rigueur et avec transparence. Nous aurons à prendre des décisions importantes. Certaines seront simples. D'autres seront plus difficiles. Mais elles seront toujours prises avec une seule ligne de conduite : l'intérêt de Caix et de ses habitants. Je souhaite également associer les habitants à la vie de la commune. Le dialogue, l'écoute et la proximité resteront au cœur de notre action. Parce qu'un village avance mieux quand chacun y trouve sa place. Enfin, je veux dire que cette élection marque le début d'un nouveau mandat. Ce n'est pas une finalité. C'est un point de départ. Le travail commence aujourd'hui. Avec sérieux, avec engagement, et avec la volonté de rassembler, nous allons œuvrer ensemble pour notre commune. Je vous remercie. »

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Antoine BEAUVOIS, nouvellement élu maire de la commune de Caix, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

3.1. Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune de Caix, dont l'effectif légal du conseil municipal est fixé à 15 membres, doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints (soit 30 % de l'effectif légal, arrondi à l'entier supérieur).

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures et des usages de la commune, le conseil municipal avait toujours compté 4 adjoints. À l'unanimité, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire pour le mandat 2026-2032.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Il a précisé que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

Il a également rappelé les règles suivantes :

- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a alors laissé un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Ces listes devaient comporter autant de noms que d'adjoints à élire, soit 4 conseillers municipaux, avec une alternance stricte entre les sexes.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint avait été déposée. Cette liste, conduite par Madame Clémence SOYEZ, a été jointe au présent procès-verbal et est reproduite ci-dessous :

Liste déposée :

1. **SOYEZ Clémence**
2. **GADIFFET Stéphane**
3. **LECUL-LOISEL Christine**
4. **FERREIRA Manuel**

Pascale Vignon Royez demande pourquoi le vote est fait à partir d'une liste entière d'adjoints et non individuellement comme d'ordinaire. Elle souligne avoir suivi des formations avant les élections durant lesquelles le mode d'élection des adjoints n'avait pas été décrit de cette manière.

Antoine Beauvois lui répond que le mode d'élection est conforme et qu'il est stipulé dans la dernière circulaire reçue.

Le scrutin s'est ensuite déroulé **sous le contrôle du bureau** désigné précédemment (composé de Monsieur Claude Hainfray, Simon SOYEZ et Monsieur Planque Arthur, secrétaire de séance), dans les conditions rappelées à l'article 2.3 du présent procès-verbal.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- **a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15**
- **c. Nombre de suffrages déclarés nuls** (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- **d. Nombre de suffrages blancs** (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- **e. Nombre de suffrages exprimés** [b – c – d] : **13**
- **f. Majorité absolue : 8** (*soit la moitié des suffrages exprimés majorée d'une unité*)

Résultats :

Nom du candidat en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Liste conduite par SOYEZ Clémence	13 (treize)

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par Madame Clémence SOYEZ ayant obtenu 13 voix sur 13 suffrages exprimés, soit la majorité absolue, Monsieur le Maire a proclamé élus adjoints les quatre candidats figurant sur cette liste, dans l'ordre de présentation :

1. **Madame Clémence SOYEZ, 1ère adjointe**
2. **Monsieur Stéphane GADIFFET, 2ème adjoint**
3. **Madame Christine LECUL-LOISEL, 3ème adjointe**
4. **Monsieur Manuel FERREIRA, 4ème adjoint**

Les adjoints ont été immédiatement installés dans leurs fonctions et ont pris rang selon l'ordre de la liste. Une feuille de proclamation, signée par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance, est annexée au présent procès-verbal.

4. Lecture solennelle de la Charte de l'élu local

Avant de procéder aux autres points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a souligné l'importance de rappeler les valeurs et principes déontologiques qui guident l'action des élus locaux. Le maire rappelle que la charte de l'élu local définit les droits et devoirs des membres du conseil municipal. Il distribue un exemplaire à chaque élu en les appelant par leur nom.

Le maire explique que la charte sera lue collectivement pour marquer l'engagement de tous. Il lit le préambule, puis chaque conseiller lit un article à tour de rôle.

À l'issue de la lecture, le conseil municipal acte son adhésion aux principes de la charte. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

5. Établissement du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire demande à Monsieur Arthur PLANQUE, secrétaire de séance, d'établir le tableau du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle les règles de classement :

- Le maire en premier,
- Les adjoints dans l'ordre de leur élection,

- Les conseillers municipaux classés selon le nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales du 15 mars 2026. En cas d'égalité de voix, la priorité est donnée au plus âgé.

Monsieur PLANQUE établit le tableau suivant, qui sera transmis au préfet de la Somme dans les délais réglementaires :

Fonction	Nom et prénom
Maire	BEAUVOIS Antoine
1ère adjointe	SOYEZ Clémence
2ème adjoint	GADIFFET Stéphane
3ème adjointe	LECUL-LOISEL Christine
4ème adjoint	FERREIRA Manuel
Conseillère municipale	GADIFFET Florence
Conseiller municipal	PLANQUE Arthur
Conseillère municipale	SAUVAL Mélanie
Conseiller municipal	CZEKAI Kevin
Conseillère municipale	THOREL Ghislaine
Conseiller municipal	SAILLY Jean-Michel
Conseillère municipale	DORMOKRAY Virginie
Conseiller municipal	CORTES Roberto
Conseillère municipale	VIGNON-ROYEZ Pascale
Conseillère municipale	RUSCART Karine

Vote : À l'unanimité (15 voix pour).

6. Création des commissions municipales

Le maire propose la création de 13 commissions municipales pour organiser le travail du conseil :

1. Travaux, voirie et bâtiments communaux
2. Urbanisme et PLUi
3. Environnement, cadre de vie et biodiversité
4. Vie associative, fêtes et cérémonies
5. Affaires sociales, solidarité et jeunesse
6. Communication et participation citoyenne
7. Budget et finances
8. Ressources humaines et gestion du personnel
9. Gestion des salles communales et locations
10. Patrimoine et culture
11. Sécurité et prévention
12. Relations intercommunales et organismes extérieurs
13. Affaires générales et administration

Vote : À l'unanimité (15 voix pour).

7. Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal procède à la désignation des vice-présidents et membres pour chaque commission, comme suit :

Commission	Vice-Président(e)	Membres (élus)
Commission d'appel d'offres	Antoine BEAUVOIS	Arthur PLANQUE, Roberto CORTES, Pascale VIGNON-ROYEZ
Commission des représentants extérieurs	Manuel FERREIRA	Jean-Michel SAILLY, Virginie DORMOKRAY
Commission Travaux, Bâtiments	Stéphane GADIFFET	Manuel FERREIRA, Arthur PLANQUE, Kevin CZEKAI, Roberto CORTES, Karine RUSCART, Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence SOYEZ
Commission Cadre de vie	Stéphane GADIFFET	Christine LECUL-LOISEL, Jean-Michel SAILLY, Florence GADIFFET, Virginie DORMOKRAY, Kevin CZEKAI, Ghislaine THOREL, Mélanie SAUVAL, Karine RUSCART, Clémence SOYEZ
Commission Urbanisme et PLUi	Stéphane GADIFFET	Manuel FERREIRA, Arthur PLANQUE, Roberto CORTES, Karine RUSCART, Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence SOYEZ
Commission Patrimoine et Culture	Antoine BEAUVOIS	Clémence SOYEZ, Christine LECUL-LOISEL, Florence GADIFFET, Pascale VIGNON-ROYEZ, Karine RUSCART
Commission Vie associative	Christine LECUL-LOISEL	Manuel FERREIRA, Florence GADIFFET, Mélanie SAUVAL, Roberto CORTES, Clémence SOYEZ, Stéphane GADIFFET
Commission Affaires sociales	Christine LECUL-LOISEL	Virginie DORMOKRAY, Florence GADIFFET, Arthur PLANQUE, Karine RUSCART
Commission Liste électorale	Christine LECUL-LOISEL	Jean-Michel SAILLY, Virginie DORMOKRAY, Pascale VIGNON-ROYEZ

Commission	Vice-Président(e)	Membres (élus)
Commission Budget et Finances	Antoine BEAUVOIS	Jean-Michel SAILLY, Manuel FERREIRA, Arthur PLANQUE, Karine RUSCART, Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence SOYEZ
Commission Ressources humaines	Clémence SOYEZ	Virginie DORMOKRAY, Arthur PLANQUE, Karine RUSCART
Commission Communication	Clémence SOYEZ	Florence GADIFFET, Christine LECUL-LOISEL, Virginie DORMOKRAY
Commission Sécurité et Prévention	Manuel FERREIRA	Jean-Michel SAILLY, Arthur PLANQUE, Kevin CZEKAI, Karine RUSCART, Stéphane GADIFFET

8. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre (syndicats, établissements publics de coopération intercommunale, commissions, etc.).

Il a présenté la liste des organismes pour lesquels la commune de Caix doit désigner un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant :

1. Communauté de Communes Terre de Picardie :

- Représentant titulaire : Antoine BEAUVOIS, Maire
Manuel FERREIRA, 4^{ème} adjoint

Se propose en cas de non-disponibilité du / des titulaires : Pascale Vignon Royez

2. Syndicat Intercommunal d'eau potable du Santerre - SIEP:

- Représentant titulaire : Antoine BEAUVOIS, Maire
- Suppléant : Manuel FERREIRA, 4^{ème} adjoint

Se propose en cas de non-disponibilité du / des titulaires : Pascale Vignon Royez, Jean-Michel Saily, Stéphane Gadiffet

3. Sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité - SICAE :

- Représentant titulaire : Antoine BEAUVOIS, Maire
Manuel FERREIRA, 4^{ème} adjoint

Se propose en cas de non-disponibilité du / des titulaires : Pascale Vignon Royez

4. **Association foncière de remembrement - AFR:**

- Représentant titulaire : Antoine BEAUVOIS, Maire
- Suppléant : Manuel Ferreira, 4^{ème} adjoint

5. Se propose en cas de non-disponibilité du / des titulaires : Pascale Vignon Royez, Karine Ruscart

Monsieur le Maire a précisé que ces désignations étaient proposées en fonction des compétences et des disponibilités des élus, et qu'elles pourraient être ajustées en cours de mandat si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les désignations

Vote : À l'unanimité (15 voix pour).

Après le conseil et lecture des textes officiels, il est notifié ceci :

« En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires ou métropolitains des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires ou métropolitains qui le représentent. Pour mémoire, les élus sont classés selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire les adjoints par ordre d'élection et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation sur la liste puis les conseillers municipaux. Ces derniers figurent en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge (article L. 2121-1 du CGCT, cf. Titre Ier I. 6). Le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire ou métropolitain, sauf s'il renonce à son mandat de conseiller communautaire. Il est alors remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau (I de l'article L. 273-12 du code électoral), c'est-à-dire par le premier adjoint. »

Les représentants de la commune aux organismes extérieurs sont donc :

- Le maire, Antoine Beauvois
- Le premier adjoint (si besoin), Clémence Soyez

9. **Création du comité consultatif « Villages fleuris »**

Le maire propose la création d'un **comité consultatif « Villages fleuris »** afin d'associer les habitants aux projets de fleurissement et d'embellissement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un comité consultatif « Villages fleuris » composé de :

- 3 élus minimum
- 5 habitants volontaires minimum (à recruter par appel à candidatures) sélectionnés par la commission Cadre de vie,
- 1 agent municipal (service espaces verts).

Ce comité aura pour missions :

- D'élaborer des propositions pour le fleurissement et l'embellissement du village,
- D'organiser des actions participatives (plantations, concours, etc.),
- De sensibiliser les habitants à la préservation du cadre de vie.

Les membres seront désignés pour la durée du mandat. Le comité se réunira 2 fois par an minimum et rendra compte de ses travaux au conseil municipal. »

Vote : À l'unanimité (15 voix pour).

10. Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le maire présente au conseil municipal la question de la fixation des indemnités de fonction pour le mandat 2026-2032. Il rappelle que, conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1015 (valeur de référence pour les collectivités territoriales).

Proposition du maire :

- Indemnité du maire : 100 % de l'indice brut 1015, soit 1 656,54 € brut mensuel.
- Indemnités des adjoints : 25 % de l'indice du maire, soit 483,80 € brut mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe l'indemnité du maire à 100 % de l'indice brut 1015, soit 1 656,54 € brut mensuel,
- Fixe les indemnités des 4 adjoints à 25 % de l'indice du maire, soit 483,80 € brut mensuel pour chacun,
- Précise que ces indemnités prendront effet à compter du 20 mars 2026 (date d'installation du conseil).

Vote : À l'unanimité (15 voix pour).

À 19h27, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le maire,
Antoine BEAUVOIS

Le secrétaire de séance,
Arthur PLANQUE